



Point 12 à l'ordre du jour :

Information du Conseil synodal sur les dotations et temps de discussion

INTRODUCTION

Conformément à l'article 193 du RE, il a été prévu que le Synode réévalue les enveloppes de dotations au mois de mars 2018. Ces décisions devront prendre en compte d'une part les contraintes des accords d'équilibrage des postes avec l'Eglise Catholique dans le canton de Vaud à horizon 2025 et d'autre part les orientations données par le programme de législature 2014-2019.

Pour préparer ces décisions du Synode, le Conseil synodal a choisi d'organiser en 2017 deux débats non-décisionnels au Synode :

- lors de la session de mars 2017 à Ollon sur l'économie mixte ;
- lors de la session de juin 2017 sur les lieux alternatifs (le débat a de fait été reporté à une soirée dédiée le 14 septembre à Crêt-Bérard).

La présente information a pour objectif de tenir le Synode informé de l'état des réflexions (notamment en ce qui concerne les paroisses et régions) et d'entendre les réactions qu'elle suscite.

Avec la consultation menée au printemps 2017 qui avait comme premier objectif le concernement des paroisses et de l'ensemble des conseils, ces temps de discussion en Synode fourniront au Conseil synodal de précieuses orientations en vue de la rédaction de son rapport décisionnel qui sera publié en janvier 2018 en vue de la session synodale des 9 et 10 mars 2018.

VISION

Le Semper Reformanda trouve toute son actualité dans notre monde en profonde mutation. Dans notre société pluri-culturelle et multi-religieuse, mobile et globalisée que certains sociologues qualifient de « liquide », le principe « Cujus regio – ejus religio » qui a prévalu à la distinction des cantons en fonction de leur identité confessionnelle est largement dépassé. De même, les paroisses qui en ont découlé ne suffisent plus aujourd'hui à toucher et rassembler une population plus mobile que sédentaire. Il en va de même pour la conception constantinienne de l'Eglise à laquelle on appartient par héritage et/ou conformisme plutôt que par conviction et/ou conversion. L'érosion du nombre de protestants et de tous les actes ecclésiastiques en témoigne.

Dans un tel contexte et en situation de minorité, l'EERV est appelée à devenir plus que par le passé une Eglise de conviction et de témoignage. C'est le sens du programme de législature du Conseil synodal et du changement de posture personnelle et ecclésiale auquel il appelle.

L'EERV doit se développer d'une part par des communautés paroissiales intergénérationnelles qui rayonnent à partir d'un lieu, d'autre part par des projets et lieux d'Eglise spécifiques organisés à l'échelle régionale ou cantonale. Les uns et les autres portent les 4 axes de la mission de l'Eglise : *liturgie, communauté, témoignage et diaconie* étant entendu que la priorisation de ces axes peut varier selon les lieux.

Surtout, elle doit s'ouvrir à la marge en développant localement et régionalement des projets et des nouvelles formes d'Eglise avec des distancés. C'est le sens d'une économie mixte.

Une telle vision, ambitieuse, ne saurait reposer sur les seules forces ministérielles, par ailleurs en diminution. La diversification des métiers d'Eglise ainsi que l'engagement de bénévoles formés et reconnus sont la condition sine qua non à la mise en œuvre de cette vision. Ils impliquent une collaboration accrue à tous les niveaux de même qu'un assouplissement de notre fonctionnement.

A PROPOS DES BALISES

Pour mémoire :

- L'article 193 du RE définissait à l'origine quatre enveloppes de dotations votées par le Synode. Lors du dernier toilettage du RE en 2016, le Synode a modifié l'article 193 pour créer une cinquième enveloppe, celle des employés.
- Pour la dotation des Régions, le système hérité d'EgliseAVenir (2000) définissait que chaque ministre devait consacrer un 20% de son temps à une autre activité, notamment régionale. Cette mesure visait à obliger au décloisonnement et à la collaboration. Dans la pratique, elle s'est avérée très difficile à mettre en œuvre et a engendré une fragmentation des cahiers des charges.
- Suite au précédent vote des enveloppes de dotations (2010) qui établit la répartition des 220 postes à horizon 2018, le Conseil synodal a décidé de renoncer à cette règle du 20% et de la remplacer par des balises contraignantes en terme de pourcentage de postes dédiés aux différents secteurs d'activité dans chaque Région. Les conseils régionaux étaient alors habilités à définir le cahier des charges des ministres de la Région de manière à respecter les balises. Dans la pratique, au gré des

changements et des vacances de postes, la plupart des Régions ont été appelées à s'écarter de ces balises pour trouver des solutions viables.

De fait, il faut constater que la gestion de l'activité ne peut pas se réduire à une question de pourcent de temps de travail ministériel fixé dans les cahiers des charges. Pour pouvoir prendre en compte les charismes et énergies des uns et des autres, pour stimuler la prise en charge d'une large part de l'activité ecclésiale par des bénévoles, pour s'adapter aux particularités des différentes Régions et pour répondre au mieux aux défis et opportunités du moment, de très nombreux acteurs ecclésiaux appellent à un assouplissement des balises et à une responsabilisation des acteurs régionaux et locaux.

Le Conseil synodal partage ce constat et envisage de soumettre au Synode des décisions allant dans ce sens dans son rapport sur les dotations pour la session de mars 2018.

QUESTIONS EN CHANTIER

Pour autant, une telle orientation pose de nombreuses questions sur lesquelles il souhaite entendre l'avis des délégués au Synode. C'est la raison de cette information et de la discussion qui pourrait en découler.

- Dans le cadre de l'enveloppe de dotation des Régions, le Conseil synodal attribuerait à chaque Région sa dotation globale pour les paroisses et autres lieux d'Eglise. Le Conseil régional serait ensuite habilité à répartir les forces ministérielles de manière à :
 - assurer dans la Région et les paroisses la mission de l'EERV au service de tous
 - prendre en compte les particularités de la Région et des paroisses
 - favoriser de nouveaux projets en partenariat avec les distancés de l'Eglise
- L'Eglise synodale (Synode et/ou Conseil synodal) définirait des missions à remplir. Celles-ci se déclinaient – pour les paroisses comme pour les Régions – en fonction des quatre axes de la mission de l'Eglise qui sous-tendent le programme de législature (liturgie, communion, témoignage, diaconie).
- Dans une perspective d'économie mixte, le défi consisterait à équilibrer les forces attribuées entre valorisation de ce qui existe, création de projets novateurs et développement de réseaux avec des distancés de l'Eglise.
- Chaque Région aurait une liberté accrue d'organisation par rapport à aujourd'hui. Il lui incomberait d'assurer un seuil de cohésion et de cohérence synodale selon les missions à remplir.
- Le conseil régional devrait assumer davantage de responsabilités exécutives (stratégiques et opérationnelles) et en rendre compte à l'assemblée régionale.

ORIENTATION

En regard de ses observations et des remontées du terrain et compte tenu des enjeux d'un programme de législature à continuer à mettre en œuvre dans la société contemporaine, le Conseil synodal a la conviction que l'EERV doit continuer à assouplir sa manière de gérer les dotations des forces ministérielles. Surtout, elle doit apprendre à ne plus tracer les contours de sa mission et de son organisation en fonction des seules forces ministérielles dont elle dispose.

L'engagement et le témoignage de tous les croyants – mis en exergue dans tous les axes du programme de législature – et donc le sacerdoce universel – à l'honneur lors des festivités du 500^{ème} anniversaire de la Réforme – devront être plus que jamais le fondement et l'horizon de la mission de l'Eglise locale, régionale, synodale et universelle.